



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis d'attribution de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-117002>

Département(s) de publication : **06**

Annonce n° **25-117002**

---

### Section 1 - Acheteur

#### 1.1 Acheteur

**Nom officiel** : EPA ECOVALLEE PLAINE DU VAR

**Forme juridique de l'acheteur** : Organisme de droit public

**Activité du pouvoir adjudicateur** : Logement et équipements collectifs

### Section 2 - Procédure

#### 2.1 Procédure

**Titre** : ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT GRAND ARENAS A NICE

**Description** : La présente consultation concerne un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'oeuvre urbaine, pour assurer la mise en oeuvre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Grand Arénas et du secteur du Pôle d'échanges multimodal (PEM) dans ses composantes urbanistiques (suivi du projet urbain), architecturales (suivi des lots), dans le suivi des travaux d'espace public à réaliser (suivi des travaux d'infrastructures), sur la base du Programme des Equipements Publics approuvé et du dossier de réalisation de la ZAC et en termes d'assistance à la communication et à la concertation. L'accord-cadre se compose des missions suivantes : - Mission A : Suivi du projet urbain, déclinée comme suit : \*mission A1.a sur l'appropriation des études antérieures, actualisation du phasage opérationnel et intégration des "strates" d'aménagement des espaces publics et mission A1.b de coordination annuelle, \*mission A2 sur le suivi du projet urbain : A2.a Adaptation ponctuelle du projet urbain sur certains secteurs A2. b Déclinaison du projet avec les opérateurs de réseaux A2.c Etudes urbaines concernant des projets d'espaces publics sous une autre maîtrise d'ouvrage A2.d Approfondissement des études techniques à l'échelle du quartier A2.e Accompagnement dans les démarches administratives relatives à la mise en oeuvre des espaces publics -Mission B : Maîtrise d'oeuvre des infrastructures et espaces publics (comprenant les éléments de missions de maîtrise d'oeuvre PRO, ACT, VISA, DET, OPC et AOR) -Mission C : Accompagnement et suivi des projets immobiliers, déclinée comme suit : \*mission C1 : études de faisabilité \*mission C2 : élaboration de fiches de lot \*mission C3 : coordination et suivi des projets immobiliers L'attention des opérateurs économiques est expressément attirée sur le fait que, dans le cadre des lots à bâtir qui font l'objet d'une mise en concurrence, aussi bien pour les lots à bâtir en cession qu'en participation, la maîtrise d'oeuvre urbaine ne pourra pas être juge et partie, elle ne pourra donc

pas candidater aux consultations sur ces lots à bâtir. -Mission D : Assistance à la communication et à la concertation de l'opération auprès du public (comprenant l'élaboration d'une stratégie de communication à l'échelle des secteurs d'espaces publics livrés dans la temporalité de l'accord cadre, des réunions d'informations du public, la définition d'actions d'urbanisme transitoire). Pour exécuter lesdites missions objet de l'accord-cadre, sont obligatoires des compétences acquises dans les domaines suivants : architecte (voir article 4.2 du RC : Copie de l'inscription au tableau de l'ordre des architectes pour les architectes français -loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture- ou tout document équivalent pour les architectes non établis en France), urbaniste, paysagiste, BET-VRD. Les candidats pourront proposer toute autre compétence se rapportant à l'objet de l'accord-cadre et jugée utile à la réalisation des missions par le candidat (ces propositions sont facultatives). Les composantes et caractéristiques de ces missions objet du présent accord-cadre sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), et notamment son article 4. L'accord-cadre sera exécuté en partie par des bons de commande, et en partie par des marchés subséquents, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-3 du Code de la commande publique. \* Les missions A1 (A1a et A1b), et C seront exécutées directement au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. \*L'accord-cadre ne fixant toutefois pas toutes les stipulations contractuelles nécessaires à l'exécution des prestations des missions A2, B et D, leur réalisation est donc conditionnée par la passation de marchés subséquents au fur et à mesure de la survenance des besoins par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des taux et prix plafonds indiqués au Bordereau des Prix Mixtes et Plafonds (BPMP) révisés dans les conditions de l'article 6.4 du CCAP. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et encadré par un montant maximum total de 2 300 000 euros HT (partie à bons de commande et partie à marchés subséquents comprises), et est décomposé comme suit : \*Sans montant minimum et encadré par un montant maximum de 900 000 euros HT pour la partie exécutée directement via des bons de commandes (missions identifiées comme telles dans le BPMP et le CCTP de l'accord-cadre : missions A1 et C) ; \*Sans montant minimum et encadré par un montant maximum de 1 400 000 euros HT pour la partie exécutée via des marchés subséquents (missions identifiées comme telles dans le BPMP et le CCTP de l'accord-cadre : missions A2, B et D). Ces montants correspondent aux montants maximums susceptibles d'être engagés en exécution du présent accord-cadre, et non pas à l'estimation faite par l'EPA des montants des prestations nécessaires à la réalisation de cet accord-cadre, sur la base du scénario envisagé dans le DQE (c'est-à-dire : la partie à bon de commande est estimée à 620 000 euros HT, et la partie exécutée via des marchés subséquents est estimée à 1 010 000 euros HT soit une estimation totale de : 1 630 000 euros HT). Le montant maximum est volontairement supérieur à l'estimation du besoin, le DQE ne représentant qu'un scénario estimatif des missions, ce qui permet de couvrir d'éventuels aléas et dépenses non prévisibles, et non prévus à ce stade et pour permettre de répondre à de possibles hausses du besoin.

**Identifiant de la procédure :** d8d57fad-7bf4-4ed3-b799-7e3b7e8b645b

**Avis précédent :** b9c66ba2-b605-4f35-81e2-d1780c1231b8-01

**Identifiant interne :** AOO AC MOE Grand Arénas

**Type de procédure :** Ouverte

#### 2.1.1 Objet

**Nature du marché :** Services

**Nomenclature principale ( cpv ):** 71000000 Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

#### 2.1.2 Lieu d'exécution

**Adresse postale :** Opération du Grand Arénas

**Ville :** Nice

**Code postal :** 06200

**Subdivision pays (NUTS) :** Alpes-Maritimes ( FRL03 )

**Pays :** France

**Informations complémentaires :** Les prestations seront à exécuter sur les lieux d'exécutions précisés au sein de chaque bon de commande ou marché subséquent, pour certaines, dans le périmètre de l'opération du Grand Arénas à Nice dans le Département des Alpes-Maritimes (06) et pour d'autres, dans les locaux du titulaire, ou au siège de l'EPA, sous forme de réunions en présentiel, ou en visioconférence notamment.

### 2.1.3 Valeur

**Valeur estimée hors TVA :** 1,630,000 Euro

**Valeur maximale de l'accord-cadre :** 2,300,000 Euro

### 2.1.4 Informations générales

**Base juridique :**

Directive 2014/24/UE

## Section 5 - Lot

### 5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

**Titre :** ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT GRAND ARENAS A NICE

**Description :** La présente consultation concerne un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'oeuvre urbaine, pour assurer la mise en oeuvre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Grand Arénas et du secteur du Pôle d'échanges multimodal (PEM) dans ses composantes urbanistiques (suivi du projet urbain), architecturales (suivi des lots), dans le suivi des travaux d'espace public à réaliser (suivi des travaux d'infrastructures), sur la base du Programme des Equipements Publics approuvé et du dossier de réalisation de la ZAC et en termes d'assistance à la communication et à la concertation. L'accord-cadre se compose des missions suivantes : - Mission A : Suivi du projet urbain, déclinée comme suit : \*mission A1.a sur l'appropriation des études antérieures, actualisation du phasage opérationnel et intégration des "strates" d'aménagement des espaces publics et mission A1.b de coordination annuelle, \*mission A2 sur le suivi du projet urbain : A2.a Adaptation ponctuelle du projet urbain sur certains secteurs A2. b Déclinaison du projet avec les opérateurs de réseaux A2.c Etudes urbaines concernant des projets d'espaces publics sous une autre maîtrise d'ouvrage A2.d Approfondissement des études techniques à l'échelle du quartier A2.e Accompagnement dans les démarches administratives relatives à la mise en oeuvre des espaces publics -Mission B : Maîtrise d'oeuvre des infrastructures et espaces publics (comprenant les éléments de missions de maîtrise d'oeuvre PRO, ACT, VISA, DET, OPC et AOR) -Mission C : Accompagnement et suivi des projets immobiliers, déclinée comme suit : \*mission C1 : études de faisabilité \*mission C2 : élaboration de fiches de lot \*mission C3 : coordination et suivi des projets immobiliers L'attention des opérateurs économiques est expressément attirée sur le fait que, dans le cadre des lots à bâtir qui font l'objet d'une mise en concurrence, aussi bien pour les lots à bâtir en cession qu'en participation, la maîtrise d'oeuvre urbaine ne pourra pas être juge et partie, elle ne pourra donc pas candidater aux consultations sur ces lots à bâtir. -Mission D : Assistance à la communication et à la concertation de l'opération auprès du public (comprenant l'élaboration d'une stratégie de communication à l'échelle des secteurs d'espaces publics livrés dans la temporalité de

l'accord cadre, des réunions d'informations du public, la définition d'actions d'urbanisme transitoire). Pour exécuter lesdites missions objet de l'accord-cadre, sont obligatoires des compétences acquises dans les domaines suivants : architecte (voir article 4.2 du RC : Copie de l'inscription au tableau de l'ordre des architectes pour les architectes français -loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture- ou tout document équivalent pour les architectes non établis en France), urbaniste, paysagiste, BET-VRD. Les candidats pourront proposer toute autre compétence se rapportant à l'objet de l'accord-cadre et jugée utile à la réalisation des missions par le candidat (ces propositions sont facultatives). Les composantes et caractéristiques de ces missions objet du présent accord-cadre sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), et notamment son article 4. L'accord-cadre sera exécuté en partie par des bons de commande, et en partie par des marchés subséquents, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-3 du Code de la commande publique. \* Les missions A1 (A1a et A1b), et C seront exécutées directement au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. \*L'accord-cadre ne fixant toutefois pas toutes les stipulations contractuelles nécessaires à l'exécution des prestations des missions A2, B et D, leur réalisation est donc conditionnée par la passation de marchés subséquents au fur et à mesure de la survenance des besoins par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des taux et prix plafonds indiqués au Bordereau des Prix Mixtes et Plafonds (BPMP) révisés dans les conditions de l'article 6.4 du CCAP. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et encadré par un montant maximum total de 2 300 000 euros HT (partie à bons de commande et partie à marchés subséquents comprises), et est décomposé comme suit : \*Sans montant minimum et encadré par un montant maximum de 900 000 euros HT pour la partie exécutée directement via des bons de commandes (missions identifiées comme telles dans le BPMP et le CCTP de l'accord-cadre : missions A1 et C) ; \*Sans montant minimum et encadré par un montant maximum de 1 400 000 euros HT pour la partie exécutée via des marchés subséquents (missions identifiées comme telles dans le BPMP et le CCTP de l'accord-cadre : missions A2, B et D). Ces montants correspondent aux montants maximums susceptibles d'être engagés en exécution du présent accord-cadre, et non pas à l'estimation faite par l'EPA des montants des prestations nécessaires à la réalisation de cet accord-cadre, sur la base du scénario envisagé dans le DQE (c'est-à-dire : la partie à bon de commande est estimée à 620 000 euros HT, et la partie exécutée via des marchés subséquents est estimée à 1 010 000 euros HT soit une estimation totale de : 1 630 000 euros HT). Le montant maximum est volontairement supérieur à l'estimation du besoin, le DQE ne représentant qu'un scénario estimatif des missions, ce qui permet de couvrir d'éventuels aléas et dépenses non prévisibles, et non prévus à ce stade et pour permettre de répondre à de possibles hausses du besoin.

**Identifiant interne** : Lot unique

#### 5.1.1 Objet

**Nature du marché** : Services

**Nomenclature principale** ( cpv ) : 71000000 Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

**Options** :

**Description des options** : L'accord-cadre est reconductible deux (2) fois deux (2) ans soit une durée maximale de huit (8) ans (toutes reconductions comprises). Il ne fait pas l'objet d'un découpage en tranche.

#### 5.1.2 Lieu d'exécution

**Adresse postale** : Opération du Grand Arénas

**Ville** : Nice

**Code postal** : 06200

**Subdivision pays (NUTS)** : Alpes-Maritimes ( FRL03 )

**Pays** : France

**Informations complémentaires** : Les prestations seront à exécuter sur les lieux d'exécutions précisés au sein de chaque bon de commande ou marché subséquent, pour certaines, dans le périmètre de l'opération du Grand Arénas à Nice dans le Département des Alpes-Maritimes (06) et pour d'autres, dans les locaux du titulaire, ou au siège de l'EPA, sous forme de réunions en présentiel, ou en visioconférence notamment.

#### 5.1.3 Durée estimée

**Durée** : 8 An

#### 5.1.4 Renouvellement

**Nombre maximal de renouvellements** : 2

**Autres informations sur le renouvellement** : L'accord-cadre est passé pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de notification, reconductible deux (2) fois deux (2) ans, soit une durée maximale de huit (8) ans (toutes reconductions comprises). La reconduction est tacite. En cas de non-reconduction de l'accord-cadre, celle-ci sera notifiée par lettre recommandée avec accusé réception ou courriel avec accusé de réception au plus tard un (1) mois avant sa date d'échéance. Il n'est versé au titulaire aucune indemnité en cas de non-reconduction de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction de l'accord-cadre.

#### 5.1.5 Valeur

**Valeur estimée hors TVA** : 1,630,000 Euro

#### 5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

**Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)** : oui

**Informations complémentaires** : L'accord-cadre est mono-attributaire (le nombre maximal de participants indiqué est donc de 1 puisqu'il y aura un titulaire). L'accord-cadre sera attribué soit à un candidat individuel, soit à un groupement momentané d'entreprises (solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire). Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement momentané d'entreprises aux candidats lors de la remise des candidatures et des offres. Toutefois, si l'attributaire est un groupement momentané d'entreprises conjoint, le pouvoir adjudicateur exigera, avant l'attribution de l'accord-cadre, que le mandataire du groupement momentané d'entreprises soit solidaire de chaque membre du groupement, et ce afin d'assurer la bonne exécution de l'accord-cadre et dans la mesure où en cas de défaillance d'un membre du groupement il est essentiel que le mandataire puisse faire réaliser les prestations sollicitées aux conditions de l'accord-cadre. Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de se présenter en agissant à la fois : 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) momentané(s) d'entreprises ; 2° En qualité de membres de plusieurs groupements momentanés d'entreprises. Les opérateurs économiques ont été expressément informés que l'acheteur a décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert qui ne permet pas la négociation et donc sur le fait que l'offre remise ne pourra pas être améliorée en cours de procédure. Les opérateurs ont été invités à

formuler leur meilleure offre. Le contenu du dossier de candidature est indiqué à l'article 4.2 du RC s'agissant de l'"Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession", de la "Capacité économique et financière" et de la "Capacité technique et professionnelle".

#### 5.1.10 Critères d'attribution

##### Critère :

**Type :** Qualité

**Nom :** Valeur technique et méthodologique au regard de la note méthodologique (pondération à 70%)

**Description :** Ces éléments seront appréciés sur la base des informations fournies dans la note méthodologique établie par le candidat. La note attribuée à ce critère sera calculée en trois temps : 1/ Pour chaque offre, une note initiale Ni sera calculée sur une base de 100 points, en totalisant les notes obtenues pour chacun des sous-critères suivants : \*Sous critère 1 : Compréhension du contexte et des enjeux de cette étape du projet urbain (30 points) Le candidat rédigera une synthèse portant sur sa compréhension du contexte de l'opération et des enjeux de cette étape du projet urbain, au vu notamment de l'état d'avancement des études de conception (principe des invariants) et des secteurs ayant vocation à devenir opérationnels au gré des opportunités foncières (souplesse nécessaire en termes de phasage et d'horizons de mise en oeuvre et de livraison) décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). L'EPA jugera si l'identification et la compréhension des enjeux du projet urbain, telles que décrites par le candidat sont pertinentes et correspondent à une bonne compréhension des attentes de l'EPA. \*Sous critère 2 : Compréhension du rôle attendu du maître d'oeuvre urbain pour mener l'ensemble des missions, incluant une description méthodologique de la réponse apportée au premier bon de commande de la mission A1.a (40 points) Le candidat décrira sa compréhension du rôle attendu du maître d'oeuvre urbain et la méthodologie qu'il compte mettre en place pour répondre aux enjeux de chacune des missions décrites au CCTP, notamment sa capacité à s'inscrire dans un projet existant, être force de propositions pour réaliser, le cas échéant, des ajustements sans remettre en cause le projet global. Le candidat devra également expliciter plus spécifiquement le modus operandi envisagé pour mener la première mission A1.a " Appropriation des études antérieures, phasage opérationnel, intégration des strates d'aménagement " : prise de connaissance et analyse du projet existant, méthode permettant de s'approprier la logique de strates et la traduire dans une projection phasée des espaces publics, formalisation d'éventuelles propositions d'ajustements techniques et financiers, retour d'expérience sur des missions similaires, etc. L'EPA jugera si la méthodologie de travail, telle que décrite par le candidat est pertinente, suffisamment détaillée, et correspond à une bonne compréhension des attentes de l'EPA. \*Sous critère 3 : Pertinence des moyens humains et organisation de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations (30 points) Le candidat devra expliciter l'organisation mise en place pour que le maître d'ouvrage puisse bénéficier, pour l'ensemble des missions de l'accord-cadre, d'un accompagnement global de la part du maître d'oeuvre urbain, d'une vision consolidée et éclairée facilitant la prise de décision et ce, quel que soit le niveau d'avancement du projet ; tant en phase conception qu'en phase suivi de chantier. L'organisation proposée devra permettre de démontrer la capacité du candidat à : - Coordonner les études et les différentes missions entre elles afin de garantir la cohérence du projet urbain global. - Coordonner les différentes compétences des

membres de son équipe (le cas échéant au sein d'un groupement) afin de présenter des solutions fiables et consolidées au maître d'ouvrage. - Faire preuve de pédagogie pour expliciter les solutions proposées au maître d'ouvrage et à ses partenaires. Le candidat présentera les qualifications, l'expérience (via CV) et le cas échéant les certifications adéquates des membres de l'équipe dédiée dans le domaine des prestations similaires à l'objet du présent accord-cadre, les références des membres de l'équipe dédiée sur des prestations similaires (il est précisé qu'il s'agit de fournir les références personnelles des membres de l'équipe dédiée et non des références d'une entreprise), l'organisation du candidat pour mener à bien chaque mission, de la A à la D, en lien avec les compétences et qualifications demandées (organigramme et description). En cas de candidature sous forme de groupement et dans le cas où le mandataire du groupement ne piloterait pas certaines missions de l'accord-cadre, une proposition organisationnelle claire devra être proposée et détaillée pour chacune des missions dans le mémoire technique, justifiant notamment que le co-traitant désigné comme pilote présente les qualifications adéquates pour piloter le groupement sur les études concernées (cf. articles 1.7 et 10.2 du CCAP). L'EPA jugera de la pertinence et de la suffisance des moyens humains et l'organisation telles que décrites dans la note méthodologique, pour répondre à ses besoins définis dans le CCTP. 2/ Une fois que chaque offre aura été notée individuellement, parmi les notes  $N_i$ , sera identifiée la note la plus haute, nommée  $N_{max}$ . 3/ La note de chaque offre sur le critère " valeur technique et méthodologique au regard de la note méthodologique " sera calculée, selon la formule suivante : Note attribuée à ce critère =  $100 \cdot (N_i / N_{max})$  Dans laquelle :  $N_i$  = Note initiale de l'offre à noter  $N_{max}$  = Plus haute note technique parmi les offres analysées. Cette note sur 100 points sera ensuite pondérée à 70 %. Les notes seront arrondies au centième supérieur.

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 70

**Critère :**

**Type :** Prix

**Nom :** Prix des prestations (pondération : 30 %)

**Description :** Ce critère sera analysé au regard du montant total indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE). La note sera attribuée sur 100 selon la formule suivante : Note attribuée =  $100 \cdot (O / O_n)$  Dans laquelle : O = Offre la moins disante  $O_n$  = Offre à noter Cette note sur 100 points sera ensuite pondérée à 30 %. Les notes seront arrondies au centième supérieur.

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 30

#### 5.1.15 Techniques

**Accord-cadre :**

Accord-cadre, sans remise en concurrence

**Informations sur le système d'acquisition dynamique :**

Pas de système d'acquisition dynamique

#### 5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

**Organisation chargée des procédures de médiation :** Tribunal administratif de Nice

**Organisation chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Nice

**Informations relatives aux délais de recours :** Un référé précontractuel peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (art. L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du code de justice administrative). Après la conclusion du contrat, il est possible d'exercer un référé contractuel dans les conditions prévues aux art. L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du code de justice administrative et/ou un recours en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 avril 2014, "département du Tarn-Et-Garonne", n°358994. Un recours pour excès de pouvoir dirigé contre la décision d'abandonner la procédure en la déclarant infructueuse ou sans suite est possible dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de la décision.

**Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché :** EPA ECOVALLEE PLAINE DU VAR

**Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours :** Tribunal administratif de Nice

**Organisation qui signe le marché :** EPA ECOVALLEE PLAINE DU VAR

## Section 6 - Résultats

**Valeur maximale des accords-cadres dans cet avis :** 2,300,000 Euro

### 6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0001

Au moins un lauréat a été choisi.

**Accord-cadre :**

**Valeur maximale de l'accord-cadre :** 2,300,000 Euro

### 6.1.2 Informations sur les lauréats

**Lauréat :**

**Chef de file du soumissionnaire :** ATELIERS 234

**Nom officiel :** PUYA PAYSAGE (PUYA PAYSAGE), INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI) (INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI)), LE CABANON VERTICAL

**Offre :**

**Identifiant de l'offre :** Pli n°5

**Identifiant du lot ou groupe de lots :** LOT-0001

**Sous-traitance :** Oui

**La valeur de la sous-traitance est connue :** oui

**Valeur de la sous-traitance :** 20,000 Euro

**Le pourcentage de la sous-traitance est connu :** non

**Informations relatives au marché :**

**Identifiant du marché** : 2025-0018

**Titre** : ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT GRAND ARENAS A NICE

**Date de conclusion du marché** : 14/10/2025

**Organisation qui signe le marché** : EPA ECOVALLEE PLAINE DU VAR

#### 6.1.4 Informations statistiques

**Offres ou demandes de participation reçues** :

**Type de soumissions reçues** : Offres présentées par voie électronique

**Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues** : 6

## Section 8 - Organisations

### 8.1 ORG-0001

**Nom officiel** : EPA ECOVALLEE PLAINE DU VAR

**Numéro d'enregistrement** : 50885888300012

**Adresse postale** : 455 promenade des anglais

**Ville** : Nice

**Code postal** : 06205

**Subdivision pays (NUTS)** : Alpes-Maritimes ( FRL03 )

**Pays** : France

**Adresse électronique** : marches@epa-plaineduvar.com

**Téléphone** : 0493217100

**Adresse internet** : <https://www.ecovallee-plaineduvar.fr/>

**Profil de l'acheteur** : <https://ecovallee-plaineduvar.e-marchespublics.com>

**Rôles de cette organisation** :

**Acheteur**

**Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché**

**Organisation qui signe le marché**

### 8.1 ORG-0002

**Nom officiel** : Tribunal administratif de Nice

**Numéro d'enregistrement** : 17060005000026

**Adresse postale** : 18 avenue des fleurs CS 61039

**Ville** : Nice

**Code postal** : 06050

**Subdivision pays (NUTS) :** Alpes-Maritimes ( FRL03 )

**Pays :** France

**Adresse électronique :** greffe.ta-nice@juradm.fr

**Téléphone :** 04 89 97 86 00

**Adresse internet :** <http://nice.tribunal-administratif.fr/>

**Rôles de cette organisation :**

**Organisation chargée des procédures de recours**

**Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours**

**Organisation chargée des procédures de médiation**

8.1 ORG-0003

**Nom officiel :** ATELIERS 234

**Taille de l'opérateur économique :** Micro, petite ou moyenne

**Numéro d'enregistrement :** 41480988900010

**Ville :** Paris

**Code postal :** 75012

**Subdivision pays (NUTS) :** Paris ( FR101 )

**Pays :** France

**Rôles de cette organisation :**

**Soumissionnaire**

**Chef de groupe**

**Lauréat de ces lots :** LOT-0001

8.1 ORG-0004

**Nom officiel :** PUYA PAYSAGE (PUYA PAYSAGE)

**Taille de l'opérateur économique :** Micro, petite ou moyenne

**Numéro d'enregistrement :** 89396051800049

**Ville :** Marseille

**Code postal :** 13001

**Subdivision pays (NUTS) :** Bouches-du-Rhône ( FRL04 )

**Pays :** France

**Rôles de cette organisation :**

**Soumissionnaire**

**Lauréat de ces lots :** LOT-0001

8.1 ORG-0005

**Nom officiel :** INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI) (INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI))

**Taille de l'opérateur économique :** Grande

**Numéro d'enregistrement :** 48962613500144

**Ville :** Villeneuve-Loubet

**Code postal :** 06271

**Subdivision pays (NUTS) :** Alpes-Maritimes ( FRL03 )

**Pays :** France

**Rôles de cette organisation :**

**Soumissionnaire**

**Lauréat de ces lots :** LOT-0001

8.1 ORG-0006

**Nom officiel :** LE CABANON VERTICAL

**Taille de l'opérateur économique :** Micro, petite ou moyenne

**Numéro d'enregistrement :** 45351436600070

**Ville :** Marseille

**Code postal :** 13014

**Subdivision pays (NUTS) :** Bouches-du-Rhône ( FRL04 )

**Pays :** France

**Rôles de cette organisation :**

**Soumissionnaire**

**Lauréat de ces lots :** LOT-0001

8.1 ORG-0000

**Nom officiel :** DEMATIS

**Numéro d'enregistrement :** 45072478600030

**Ville :** Paris

**Code postal :** 75015

**Subdivision pays (NUTS) :** Paris ( FR101 )

**Pays :** France

**Adresse électronique :** [contact@dematis.com](mailto:contact@dematis.com)

**Téléphone :** +33 172365548

**Adresse internet :** [www.dematis.com](http://www.dematis.com)

**Rôles de cette organisation :**

**TED eSender**

**Informations relatives à l'avis**

**Identifiant/version de l'avis** : 7a017dcf-9936-4a27-84f8-b9695a924f90 - 01

**Type de formulaire** : Résultats

**Type d'avis** : Avis d'attribution de marché ou de concession – régime ordinaire

**Date d'envoi de l'avis** : 20/10/2025 à 17:10

**Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible** : français

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication** : 20/10/2025